

AGENTS DE DROIT PRIVE – COMPLEMENT DE REMUNERATION

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle au Conseil municipal que divers textes réglementaires relatifs au statut de la Fonction Publique Territoriale permettent d’attribuer une indemnité supplémentaire aux agents titulaires et non titulaires de droit public. Pour les agents en contrats aidés (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Emploi d’Avenir, apprentis...), ces dispositions et les délibérations s’y rapportant ne peuvent pas s’appliquer. Ce sont des agents contractuels de droit privé auxquels seul le Code du Travail s’applique.

CONSIDERANT que, pour permettre aux agents en contrat de droit privé d’obtenir un complément de rémunération lorsqu’ils exercent des missions équivalentes aux agents de droit public ou aux fonctionnaires, il est proposé d’instituer un complément de rémunération selon les modalités décrites ci-dessous et dans la limite des textes applicables (notamment le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et de la délibération n° 2002 / 410 relatifs à l’Indemnité d’Administration et de Technicité (I.A.T.),

Emploi	I.A.T.	Montant annuel de référence
Agent équivalent au grade de catégorie C	échelle 3	454.69 €

CONSIDERANT que l’attribution de ce complément de rémunération devra être mentionnée au contrat de travail du bénéficiaire, si besoin par avenant,

CONSIDERANT que les coefficients individuels (compris entre 0 et 8) peuvent être modulés dans la limite réglementaire en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l’agent ;
- la disponibilité et son assiduité ;
- l’expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualifications, efforts de formations),
- les fonctions de l’agent, ses responsabilités.

CONSIDERANT que la révision de ces coefficients pourra être effective dans le cas de modification des missions de l’agent,

CONSIDERANT que le complément de rémunération susvisé fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les coefficients, les échelons ou les grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

VU l’avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 2 février 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

APPROUVE le versement de ce complément de rémunération aux agents de droit privé,

PRECISE que celui-ci fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les coefficients, les échelons ou les grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 février 2017.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....14.FEV.2017

Et de la publication, le.....17.FEV.2017.....

Fait à Landivisiau, le.....14.FEV.2017.....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

